

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt et un, le **vingt-huit juillet**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-huit heures trente, Salle de La Bastide**, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
22 juillet 2021

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **18**
Procurations : **7**
Votes : **25**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JUILLET 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GILLES Max, TROUSSEL Marc, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, NIETO Corinne, GAVANON Michel, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, AMIARD Ludivine, AMAT Bruno, GEORGES Delphine, SALINAS Bérange, BOUCHET Aurélien, REY Nathalie, FRESQUET Véronique, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, PERRIN Christine, COPIATTI Cyrill.

Absents excusés et représentés : POURTIER Yvette représentée par NIETO Corinne, CHAUVIN Kenny représentée par GAVANON Michel, KAPPES Vincent représenté par DELAIR Patrick, BARAT Michel représenté par BOUCHET Aurélien, MISTRAL Christelle représentée par MISTRAL Christiane, DELABRE Éric représenté par GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, GALLAIS Gilles représenté par COPIATTI Cyrill.

Absents excusés : OWEDYK Corinne, ROSSI Yannick.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à **18h30**.

Nomination du Secrétaire de Séance : NIETO Corinne est nommée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du vendredi 4 juin 2021 : Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Les Conseillers Municipaux acceptent ce compte-rendu par **20** voix pour, **5** voix contre, et **0** abstentions.

Marie-Hélène GIORDANI CONSTANSO déclare qu'elle s'oppose à ce compte rendu qui n'a pas acté les déclarations du groupe d'opposition sur le contentieux de la TVA sur la marge des ventes des lots municipaux du lotissement « Les Craux Sud ». M. Le Maire ne souhaite pas de polémiques en plein Conseil Municipal sur une affaire qui doit être délibérée par le Tribunal Administratif. Il y joint au présent compte-rendu le dernier courrier sur ce sujet qui a été transmis à Mme La Sous-Préfète en date du 5 mai 2021.

La délibération suivante a été proposée pour être rajoutée à l'ordre du jour comme suit :

3.1.4. Lotissement « Les Craux Sud » - Vente de la parcelle cadastrée BV392 à Mme et M. Bœuf (D)

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, accepte de la soumettre à un vote.

1. Affaires Financières :

1.1. Sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » : FDADL 2022 pour divers projets communaux n° 2021/054 (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Considérant qu'en 2022 la Commune envisage d'entreprendre les travaux cités ci-dessous et qu'en conséquence il convient de les préparer en amont ;

Considérant que l'ensemble de ces projets est estimé à **600 000 € HT** correspondant à **720 000 € TTC** ;

Considérant que le taux de la subvention au titre du **FDADL Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement**

Local de 2022 auprès du Département des Bouches-du-Rhône est au maximum de 60 % sur le montant HT de l'opération ;

Considérant que Conseil municipal peut solliciter cette subvention pour la mise en œuvre desdits travaux aux coûts cités ci-dessous ;

Considérant que le plan de financement se résume comme suit :

Dépenses :

Désignations	Montants HT
Travaux de Construction d'une Micro-Crèche en HT	450 000
Acquisition de défibrillateurs destinés à équiper les bâtiments publics communaux	10 000
Voirie communale et rurale : Programme 2022	140 000
Total	600 000 € HT

Recettes :

Subvention du CD13 : FDADL maximum 60 % du montant HT de l'opération	360 000 €
Solde à financer par la Commune 40 % HT	240 000 €
Total HT	600 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Approuver ce projet tel que présenté ;

Solliciter une subvention de **360 000 €** correspondant à un maximum de **60 %** du montant des travaux auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et Développement Local de **2022**,

Adopter le plan de financement ci-dessus ;

Autoriser Le Maire à inscrire ces recettes et dépenses au budget, à lancer les travaux et à signer tout document correspondant (consultations, marchés, éventuels avenants...),

Autoriser Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document y afférent.

2. Affaires Administratives

2.1. Mise à jour du tableau des effectifs – création d'un poste de technicien dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences) n° 2021/055 (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé qu'il appartient à l'Organe délibérant de la Commune, à partir des propositions de M. Le Maire, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de rupture conventionnelle de son contrat formulée par Monsieur Marc GONZALEZ, technicien bénéficiaire d'un contrat de droit privé, et de la nécessité de pérenniser le poste de **responsable des travaux et des services techniques**, il est proposé :

- de créer un poste de technicien au 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps complet afin pourvoir à ce recrutement, voir tableau ci-joint ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Approuver la création de ce poste ;

Autoriser M. Le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé ;

Préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents s'y afférent.

2.2. Convention de transport scolaire AO2 entre « Terre de Provence Agglomération » et la Commune d'Eyragues n° 2021/056 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Chaque année, « Terre de Provence Agglomération » signe avec ses communes-membres des conventions AO2 (autorité organisatrice de second rang) pour assurer certaines missions liées aux transports scolaires (information des familles notamment).

Cette convention arrive à échéance au 31 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler pour l'année scolaire 2021-2022 dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver la convention ci-jointe ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à la signer ainsi que tous documents s'y afférent.

2.3. Approbation du Règlement modifié du Parc des Poètes n° 2021/057 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Le règlement du Parc des Poètes a pour objet de définir les modalités d'utilisation et d'exploitation du Parc des Poètes. Il définit notamment les nouvelles modalités de réservation de ce parc pour :

- Les visites ou activités de distraction individuelle, familiales, associatives ou de groupes ;
- L'organisation de manifestations notamment culturelles ou joviales ;
- Des activités photographiques.

Les modifications apportées au règlement du 13 février 2018 sont mentionnées en italiques souligné dans l'article suivant :

Article 6 : Prise de photographies dans le Parc :

Les prises de photographies dans le parc à *l'occasion d'évènements (mariage, baptême...)* sont possibles sous réserve :

- *Que celles-ci soient prioritairement au bénéfice d'un résident sur la commune, avec une limite d'un événement par jour.*
- *Que l'effectif du groupe soit limité à une dizaine de personnes maximum.*
- D'obtenir une autorisation expresse préalable de la mairie,
- De ne pas troubler le calme et la tranquillité du lieu,
- De ne pas détériorer la végétation et les massifs floraux,
- L'installation d'estrades et autres dispositifs est interdite,
- L'installation d'éléments décoratifs à l'entrée et dans l'enceinte du parc est interdite.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la tranquillité, la sauvegarde et la propreté du Parc des Poètes dans l'intérêt et pour l'agrément du public,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver le règlement modifié du Parc des Poètes ci-joint ;

Dire que le présent règlement annule et remplace le précédent :

Autoriser M. Le Maire ou son premier Maire-Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

2.4. Adoption de la Charte de la Vie Associative n° 2021/058 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Après lecture du projet de Charte de la Vie Associative, il est proposé aux Conseillers d'en débattre les principes et le contenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, il convient d'acter la Charte de la Vie Associative ci-jointe ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver la Charte de la Vie Associative ci-jointe ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à les signer ainsi que tout document correspondant.

2.5. Adoption du Règlement de fonctionnement des salles et équipements mis à disposition n°2021/059 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Après lecture du projet du Règlement de fonctionnement des salles et équipements mis à disposition, il est proposé aux Conseillers d'en débattre les principes et le contenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, il convient d'acter le Règlement de fonctionnement des salles et équipements mis à disposition ci-joint ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver le Règlement de fonctionnement des salles et équipements mis à disposition ci-joint;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à les signer ainsi que tout document correspondant.

2.6. Convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône n° 2021/060 (D)

Rapporteur : Christiane MISTRAL

Dans le cadre de sa politique de partenariat culturel, le Département des Bouches-du Rhône reconduit son concours technique et financier aux Communes de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir leur programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Provence en Scène » anciennement « Saison 13 ».

Afin de bénéficier de ce concours, pour la saison culturelle 2021/2022 et les saisons suivantes jusqu'à la fin de la mandature, il convient de conclure une convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental et l'opérateur.

Cette convention précise que la participation départementale sera faite à hauteur de 60% pour Eyragues puisqu'elle se situe dans la strate de 3 000 à 6 000 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 25 Septembre 2020 attribuant une « Aide au Développement Culturel des Communes » par le « Dispositif Provence en Scène » dans le cadre du « Partenariat culturel » ;

Considérant que ce dispositif permet d'inciter et d'aider les Communes du territoire à proposer une saison culturelle et à favoriser la création et la diffusion des spectacles produits par notamment les artistes du Département ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver la convention tripartite ci-jointe entre la Commune, le Conseil Départemental et l'office du Tourisme comme opérateur pour la saison 2021/2022 ainsi que pour les saisons suivantes jusqu'au fin de la mandature ;

Dire que l'office du Tourisme en tant qu'opérateur sera autorisé à accéder au dispositif « Provence en scène » au même titre que la Commune ;

Dire qu'après déduction de la subvention départementale, le solde sera réglé par le signataire du contrat avec le Producteur ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la convention ci-jointe pour la saison 2021/2022 ainsi que les prochaines conventions dans les mêmes conditions pour les prochaines saisons jusqu'à la fin de l'actuelle mandature.

3. Biens – Patrimoine – Travaux :

3.1. Patrimoine : Avancement des travaux/projets

3.1.1. Acquisition de 2 parcelles cadastrées BM52 et BM56 par le biais de la SAFER n° 2021/061 (D)

Rapporteur : Max GILLES

En date du 25 juin 2021, la Safer a informé la Ville qu'elle a exercé son droit de préemption pour céder 2 parcelles cadastrées BM52 et BM 56 pour un montant de 21.000 € d'une contenance totale de 1 Ha 06à 00ca.

Ces parcelles sont contiguës à des terrains communaux, elles offrent en conséquence la possibilité de former une assiette foncière cohérente et intéressante pour agrandir une terre agricole déjà acquise par la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver l'acquisition des 2 parcelles cadastrées BM52 et BM56 d'une contenance totale de 1 Ha 06a 00ca pour un montant d'acquisition de 21.000 € ainsi que les frais de la Safer d'un montant de 4 300 € (ce qui revient au prix d'acquisition directe à la Safer de 25 300 €), du Notaire et diverses taxes réglementaires à la charge de l'acquéreur ;

Demander une subvention maximale de 60 % au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des « Aides à la préservation foncière et valorisation des zones agricoles et naturelles »

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document y afférent notamment l'acte authentique relatif à cette acquisition ;

Inscrire ces recettes et dépenses au budget.

3.1.2. Dénomination des rues et numérotage sur la Zone d'Activité de la Malgue n° 2021/062 (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

La dénomination et le numérotage qui constituent une mesure de police générale que le Maire exerce pour des motifs d'intérêt général, pour la **Zone d'Activité de la Malgue** sont présentés dans les 2 annexes ci-dessous.

Le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôt Fonciers de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver la dénomination « **Chemin de la Malgue** » pour la **Zone d'Activité de la Malgue** ;

Dire que c'est le système de numérotation métrique qui est retenu pour chaque point d'adressage ;

Approuver l'état et le plan joints à la présente délibération procédant à la normalisation des adresses sur la **Zone d'Activité de la Malgue** ;

Dire que cette décision annule et remplace la précédente ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Annexe 1 : adressage avec correspondance parcellaire :

numéro	voie	parcelle
547	chemin de la Malgue	DN 62
575	chemin de la Malgue	DN 63
578	chemin de la Malgue	DN 77
661	chemin de la Malgue	DN 96, 97
662	chemin de la Malgue	DN 76

673	chemin de la Malue	DN 65
688	chemin de la Malue	DN 73, 74, 75
767	chemin de la Malue	DN 66, 67
826	chemin de la Malue	DN 72
862	chemin de la Malue	DN 118
910	chemin de la Malue	DN 70
831	RD 32	DN 69

Annexe 2 : plan de numérotation



3.1.3. Dénomination des rues et numérotation sur la Zone d'Activité des Moutouses n° 2021/063 (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

La dénomination et le numérotation qui constituent une mesure de police générale que le Maire exerce pour des motifs d'intérêt général, pour la **Zone d'Activité des Moutouses**, sont présentés dans les 2 annexes ci-dessous. Le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôt Fonciers de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotation des immeubles ;

Vu l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver pour la **Zone d'Activité des Moutouses**, les dénominations suivantes comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération :

- **Avenue du Vigueirat ;**
- **Rue Magnan ;**
- **Impasse des Moutes.**

Dire que c'est le système de numérotation métrique qui est retenu pour chaque point d'adressage ;

Approuver l'état et le plan joints à la présente délibération procédant à la normalisation des adresses sur la **Zone d'Activité des Moutouses** ;

Dire que cette décision annule et remplace la précédente ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Annexe 1 : adressage avec correspondance parcellaire :

numéro	voie	parcelle
6	avenue du Vigueirat	CR 147 à 149
64	avenue du Vigueirat	
15	avenue du Vigueirat	CR 15, 260, 262
79	avenue du Vigueirat	
171	avenue du Vigueirat	CR 146, 145
220	avenue du Vigueirat	CR 153
228	avenue du Vigueirat	CR 238
252	avenue du Vigueirat	CR 198
277	avenue du Vigueirat	CR 154, 155
306	avenue du Vigueirat	CR 141, 142
330	avenue du Vigueirat	CR 243
341	avenue du Vigueirat	CR 204
356	avenue du Vigueirat	CR 242
379	avenue du Vigueirat	CR 210
380	avenue du Vigueirat	CR 191
400	avenue du Vigueirat	CR 286
409	avenue du Vigueirat	CR 211
444	avenue du Vigueirat	CR 192, 222
487	avenue du Vigueirat	CR 212
536	avenue du Vigueirat	CR 323, 326
539	avenue du Vigueirat	CR 229
565	avenue du Vigueirat	CR 230
580	avenue du Vigueirat	CR 224
582	avenue du Vigueirat	CR 225
583	avenue du Vigueirat	CR 226, 227
35	impasse des Moutes	CR 212
51	impasse des Moutes	CR 228
54	impasse des Moutes	CR 213
59	rue du Magnan	CR 231, 232

Annexe 2 : plan de numérotation



3.1.4. Lotissement « Les Craux Sud » - Vente de la parcelle cadastrée BV392 à Mme et M. BŒUF n° 2021/064 (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la vente du lot 20 cadastré (BV391 et BV394) à Mme Perrine BŒUF et M. Olivier BŒUF d'une surface de 315m² pour le prix de 88 200 €

Ce lot est contigu à une parcelle enclavée cadastrée BV392 auparavant détachée d'un lot plus important. Après réflexion, Mme et M. BŒUF ont informé la Ville que la banque a accepté de leur financer la 2^{ème} parcelle enclavée et que dès lors, ils se porteraient acquéreurs comme suit :

Vente de la parcelle **BV 392** d'une superficie de **143 m²** pour le prix unitaire de **105€/m²** soit un total de **15.015€** ;

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le CGI Code Général des Impôts ;

Considérant que la parcelle BV392 est d'une superficie minimale, en dénivelé, enclavée et non viabilisée, et que par conséquent, il est dans l'intérêt de la Ville de la vendre aux acquéreurs de la parcelle BV391 afin de former un terrain dans les mêmes ordres de grandeur que les terrains déjà vendus aux Craux Sud ;

Considérant le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

Considérant la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant l'Avis du Domaine sur la valeur vénale du foncier du lotissement « Les Craux Sud », en date du 26 mai 2020, estimant à 7 237 400,00 € les lots de 1 à 58 d'une superficie totale de 28 747 m² ;

Considérant l'intérêt général dans la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » destiné à :

- la construction d'un Collège : équipement d'enseignement et d'éducation à portée intercommunale,
- des logements sociaux conventionnés avec l'Etat, le Conseil départemental, etc... ;
- des lots destinés à être revendus sans bénéfice aux jeunes en priorité et d'une valeur largement inférieure au prix de l'immobilier ;

Et qu'en vertu de cela, ledit lotissement n'est pas assimilable à une opération économique de promoteur immobilier, les cessions ne devront donc pas être assujetties à la TVA ;

Après en avoir délibéré par **20** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

Approuver la vente de la parcelle BV392 à **Mme et M. BŒUF** comme indiqué ci-dessus ;

Dire que la cession ne devra pas être assujettie à la TVA sauf avis contraire du Tribunal Administratif auquel cas la Commune la prendra à sa charge ;

Confier la rédaction des actes de vente et tous documents y afférents à l'étude de Maître Mireille PICCA-AUDRAN ;

Autoriser M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la vente de ce terrain aux acquéreurs cités notamment les actes authentiques, et au prix de vente proposé ci-dessus.

3.1.5. Acquisition de la parcelle BX144 à M. GAFFET n° 2021/065 (D)

Rapporteur : Max GILLES

M. Le Maire informe les Conseillers que par courrier reçu en date du 6 juillet 2021, le Notaire Maître **Alexandre PAUL** a notifié une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) informant de la vente de la parcelle cadastrée **BX144** située au **1, impasse des Calades 13630 Eyragues** d'une contenance de **16a 23ca** appartenant à **M. Serge GAFFET** au prix de **211 000** Euros non compris frais notariaux à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle est attenante au lotissement « Les Craux Sud » qui prévoit notamment la construction de 72 logements sociaux.

Le macro-lot n° 59 situé dans ce lotissement est déjà sous compromis d'achat entre la Commune et le bailleur social UNICIL. Il a également fait l'objet d'un permis de construire de 36 logements locatifs sociaux, délivré au bénéfice de ce bailleur social.

Cependant, pour répondre aux besoins des futurs logements locatifs sociaux, ce dernier nous a signalé un manque crucial d'emplacements de stationnement. Il a donc demandé de prévoir un parking afin de prévenir ce risque de déficit de stationnement.

Ce projet est donc indispensable au maintien de la tranquillité des riverains et la sérénité des futurs locataires. Il permet de satisfaire leurs demandes en matière de stationnement.

Le seul terrain permettant d'y réaliser un parking est la parcelle **BX144** jointe à la DIA.

De plus, cette parcelle est une ancienne décharge d'ordures ménagères. La pollution présente dans le sol n'est pas compatible avec tout projet de construction qui prévoit des habitations.

Au regard de ces éléments, M. Le Maire a sollicité à M. Le Préfet l'exercice du droit de préemption urbain sur cette parcelle. M. Le Préfet y a renoncé, ce qui nous oriente à l'acquérir.

L'avis du Domaine n'ayant pas été rendu dans le délai d'un mois, est considéré comme « *étant alors réputé donné* » conformément à la « Charte de l'évaluation du Domaine » publiée par la « Direction Générale des Finances Publiques » et l'AMF « Association des Maires de France » ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver l'acquisition de la parcelle **BX144** à **M. Serge GAFFET** suivant les conditions indiquées ci-dessus ;

Solliciter une subvention maximale au Conseil Départemental au titre des aides aux « Acquisitions foncières et immobilières » ;

Inscrire ces recettes et dépenses au budget.

Autoriser M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle notamment les actes authentiques, et au prix de vente sus-indiqué.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Travaux d'extension et de rénovation de la crèche la cabriole (I)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Suite à une mise en concurrence et analyse entre le maître d'œuvre et la commission des marchés, les lots ont été attribués comme suit :

Lot 1 : « **Gros-œuvre, charpente, couvertures** » attribué à l'entreprise RP MACONNERIE -41, Avenue du Rascassa 84370 Bédarrides - pour 90 873,65 € HT correspondants à 109 048,38 € TTC

Lot 2 : « **Menuiseries extérieures** » attribué à l'entreprise REFLETS DU SUD -198 Avenue des Olivarello, ZA la Gandonne 13300 SALON DE PROVENCE- pour 19 600 € HT correspondants à 23.520 € TTC

Lot 3 : « **Cloisons, doublages, faux plafonds** » attribué à l'entreprise SARL DESMET Christophe, 500 Avenue du 8 Mai 13630 Eyragues pour 15 758€ HT -- correspondants à 18 909 € TTC

Lot 4 : « **Menuiseries intérieures** » attribué à l'entreprise SILVANO Père et Fils & Cie 11 Chemin ST Geniest 84000 Avignon pour 13 704 € HT correspondants à 16 444,80 € TTC

Lot 5 : « **Peintures, Revêtements de sol** » attribué à l'entreprise SARL DG PEINTURE 457 Chemin du Bac de Bompas 84 270 Vedène pour 21 250,04€ HT correspondants à 25 500,04 € TTC

Lot 6 : « **Serrurerie** » attribué à l'entreprise FERRONNERIE VAUCHEL 1213 Chemin du Vicaire 13160 Chateaufrenard pour 5 550 € HT correspondants à 6.660 € TTC

Lot 7 : « **Revêtements de façade** » attribué à l'entreprise SAS PATRI-IMMO 64 Chemin du Pont de Pierre 84 320 Entraigues-sur-la-Sorgue pour 16 970.80 € HT correspondants à 20 364.96 € TTC

Lot 8 : « **Electricité** » attribué à l'entreprise CELEC 64, Cours Carnot 13300 Salon-de-Provence pour 10.175,65€HT correspondants à 12 210,78 € TTC

Lot 9 : « **Plomberie** » en cours d'attribution

Lot 10 : « **Pergola bioclimatique** » attribué à l'entreprise ALU-GRANON Père et Fils 526 Chemin Dorio 84300 Cavaillon pour 19 883,95 € HT correspondants à 23.860,74 € TTC

Soit un total de 213 766,09 € HT correspondants à 256 518,70 € TTC (non-compris lot Plomberie)

Pas de vote

4.1.2. Travaux d'installation d'un velum aux Arènes (I)

Rapporteur : Pierre PANCIN

Après mise en concurrence, la Commission du 12 juillet 2021 a attribué les travaux à l'entreprise « Protections solaires LAURIOL Fabricant » pour un total de 41 165 € HT correspondants à 49 398 € TTC

Pas de vote

4.1.3. Travaux de rénovation de l'abri de la station de pompage d'eau (I)

Rapporteur : Max GILLES

Travaux confiés à l'entreprise EIRL Boutreau Laurent, 200, Ch. De l'Arenier à Eyragues pour 3 412 € HT correspondants à 4 094 € TTC.

4.1.4. Travaux de construction d'une Micro-crèche : Contrat de maîtrise d'œuvre (I)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Estimation sommaire des travaux : 320.000 € HT

Taux de rémunération : 10%

Contrat de 32.000 € HT correspondants à 38.400 € TTC

Répartition des honoraires :

Missions	Rémunération globale		OBRADOR d'Archi.		BET L.M.O.		BET ER CONCEPT		Mandataire Obrador	
	Taux	Rémunération	Taux	Rémunération	Taux	Rémunération	Taux	Rémunération	Taux	Rémunération
ESQ	9,0	2 880,00	95,00	2 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	144,00
APS	12,0	3 840,00	69,00	2 649,60	7,00	268,80	19,00	729,60	5,00	192,00
PC	3,0	960,00	95,00	912,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	48,00
APD	15,0	4 800,00	67,00	3 216,00	9,00	432,00	19,00	912,00	5,00	240,00
PRO	16,0	5 120,00	59,00	3 020,80	9,00	460,80	27,00	1 382,40	5,00	256,00
ACT	7,0	2 240,00	81,00	1 814,40	0,00	0,00	14,00	313,60	5,00	112,00
VISA	12,0	3 840,00	76,00	2 918,40	9,00	345,60	10,00	384,00	5,00	192,00
DET	21,0	6 720,00	75,00	5 040,00	6,00	403,20	14,00	940,80	5,00	336,00
AOR	5,0	1 600,00	81,00	1 296,00	0,00	0,00	14,00	224,00	5,00	80,00
TOTAL	100,0	32 000,00		23 603,20		1 910,40		4 886,40		1 600,00

Pas de vote

4.1.5. Contrat de maintenance du système de vidéo-protection (I)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Prestations d'entretien et de maintenance de 34 cameras ainsi que le serveur et les écrans de visualisation avec la société Ineo-Infracom pour un montant de 3.910€ HT/semestre.

10 nouvelles cameras seront posées et 9 cameras HS seront remplacées dans les prochaines semaines ainsi que 2 cameras et leur support suite à un sinistre dont le préjudice sera pris en charge par les assurances.

Pas de vote

4.1.6. Réparation de canalisation Av de la République (I)

Rapporteur : DELAI Patrick

Travaux confiés à Neotravaux pour 10.756,50 € HT correspondants à 12.907,80 € TTC

Pas de vote

4.2. Informations et questions diverses

Patrick DELAIR informe que le terrain des jeux de boules a été clôturé et défriché.

M. Le Maire a communiqué les dernières données de la trésorerie de la Ville pour conclure qu'à ce jour la situation financière de la Ville est saine. Il rajoute qu'une prime exceptionnelle sera versée au personnel pour leur dévouement et assiduité au travail.

Marc TROUSSEL communique des informations réglementaires concernant la mise en application d'une démarche de « Lignes directrices de gestion ». ainsi, il rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a imposé une obligation pour chaque employeur public de définir des Lignes Directrices de Gestion au 31/12/2020 à partir d'un état des lieux afin de définir une politique de gestion des ressources humaines pour une période de 5 ans à partir d'octobre 2021 avec une révision tous les 2 ans. Les objectifs étant d'assurer :

- Une meilleure gestion des effectifs, des emplois et des compétences
- Equité en matière d'avancement
- Ascension professionnelle et mobilité favorisées
- Egalité hommes femmes

Des précisions ont été données concernant le nombre de postes, les catégories et les critères d'évolution. Les agents sont pleinement associés à cette démarche par une réunion qui s'est tenue la semaine dernière et un arrêté municipal pourra être établi après accord du Comité technique.

Pas d'observations.

Marc TROUSSEL informe sur les aménagements des abords du siège de « Terre de Provence » et précise que le revêtement en béton désactivé donnant sur l'entrée principale est terminé ainsi que le fond de forme du patio. Terre de Provence pourra y aménager en septembre 2021.

Marc TROUSSEL précise que concernant le projet de reconversion de la Remise Dunan en bureaux est en phase de dépôt de permis de construire. La mise en ligne du dossier de consultation des entreprises est prévue courant septembre 2021.

M. Le Maire informe que le permis de construire de la Coopérative a été signé suite à l'accord du CDPENAF et du Préfet.

Patrick DELAIR présente le projet de requalification du quartier Saint-Jean qui prévoit notamment la réfection de voiries et réseaux divers, les trottoirs ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens en milieu urbain.

Les rues concernées sont :

- Chemin des près,
- Chemin de Mollégès
- Chemin Saint Jean
- Chemin des arènes
- Rue August Fouquet

Option 1 : Béton désactivé au Ch. de St Jean en lieu et place de l'enrobé dans le style du Planet et des Bourgades.

Option 2 : Bande piétonne en béton désactivé sur le Ch. De Mollégès.

La mise en ligne de l'annonce et du dossier de consultation des entreprises a été faite la semaine dernière. La date de démarrage des travaux est fixée au 20 octobre 2021, pour une fin des travaux prévue au 31 mai 2022.

Michel GAVANON informe que l'Eiraguen devrait sortir et être distribué la semaine prochaine. Deux banderoles sont mises en place aux entrées de ville pour inciter les gens à faire un détour vers notre beau village. Les travaux des murets dans les écoles sont en bonne voie et le véhicule électrique pour la Police Municipale est prévu d'être livré demain soir.

Corinne NIETO informe que les activités au centre de loisirs se passent bien pour les 120 à 130 enfants (Poney, aquaglisse...)

Cyрил COPIATTI s'interroge sur les platanes morts. Patrick DELAIR répond qu'il y a en effet, 160 platanes malades et qu'un programme est mis en œuvre pour leur remplacement par des Micocouliers dont 27 commandés en 2021. Ces arbres sont très bien adaptés à notre environnement et ne nécessitent pas d'entretien spécifique.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à **20h30**.

La Secrétaire de Séance

Le Maire



Corinne NIETO



Max GILLES

